



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20 heures 06 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 9 avril 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, Mme Najat HASHAS, Mme Maria PINTO, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, M. Farid KACHOUR, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Mouloud MEDJALDI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Farid KACHOUR), Mme Zeynep CUBAN (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

La Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO) intervient dans le cadre d'une procédure de marché public, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

La CAO a pour mission de choisir le titulaire pour chaque marché public dont le montant est supérieur aux seuils européens. Aussi, elle se réunit à la fin de la procédure afin d'analyser les candidatures et les offres et choisir celle qui apparaît comme la meilleure offre financière et technique au regard du cahier des charges établi en amont.

La CAO est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

DEL2026_04_095

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et D. 1411-4,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Vu les candidatures :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,
- La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offre est constituée de membres titulaires et membres suppléants,

Considérant que le Maire est Président de droit de la commission,

Considérant que l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le calcul de la répartition des votes s'est fait de la manière suivante :

1 - Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 35
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir : 7
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : nombre de voix obtenues par la liste B (VB)

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

- Liste A : $VA/QE = 4,14 = 4$ (nombre entier) = SOA
- Liste B : $VB/QE = 0,85 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

Attribution du siège restant :

- le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 1$
- le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 6$

la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2 - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'offres :

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 29 voix pour,

La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE : 6 voix pour,

Par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus sont :

- Titulaires : Jean ARSLAN, Jean-Yves LAVALLEZ, Maria PINTO, Najat HASHAS, Farid KACHOUR
- Suppléants : Chrystel LAÏDOUNI, Franck BARTH, Mouloud MEDJALDI, Gwendoline LE BER, Soufiane EL MOUNAFIS

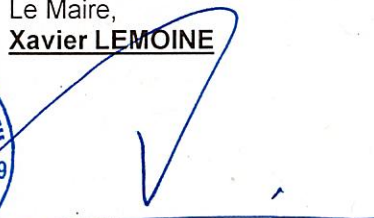
Le Maire est Président de droit.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LEVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.